



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'un garage attenant sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre un garage attenant et une ligne de terrain avant	Normatif (2021, chapitre 126)	6 m	Avant principale : 2,5 m Avant secondaire : 1,5 m
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur	Zone RES-2072	50% min. gr. A, B, C 50% résiduel gr. A à D	100% groupe G (vinyle blanc)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 204 902 du cadastre du Québec. Il est situé au 360 de la rue Cambert.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002